



☎ 05 56 70 79 00  
☎ 05 56 70 79 34  
✉ Fax : 05 56 70 79 35  
✉ upr.sud@numericable.fr  
🌐 Site web : [sudsnp.fr](http://sudsnp.fr)



## Préretraite Amiante

### **Attention :** **Dernières informations** **Importantes de la CRAMA**

**C**ontrairement aux informations qu'avait communiqué la CRAMA lors de la réunion du 17 février 2010 (réunion CRAMA avec SUD et la CGT de SNPE et ROXEL), celle-ci a appliqué une formule toute autre, constatée avec un salarié qui a quitté l'entreprise au 31 janvier 2010.

Nous sommes intervenus tout de suite auprès de la CRAMA (8.03.10) qui nous a confirmé ce changement négatif.

Lors de la réunion du 17 février, la CRAMA avait indiqué que pour les nouveaux partants en préretraite amiante à compter de janvier 2010 :

- « les CP et RTT n'étaient plus pris en compte en raison du décret gouvernemental (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010).
- « Pour les CET, elle attendait la réponse de sa direction nationale »
- Mais elle avait également indiqué « que les augmentations et rattrapages salariaux ainsi que les RC continuaient à être prise en compte » (voir notre compte-rendu du 17 février 2010).

**Or, au jour d'aujourd'hui, la CRAMA ne prend plus en compte les indemnités de CP et RTT, mais elle ne prend pas également :**

- Les rappels de salaire,
- L'impact du rappel de salaire sur le Versement semestriel,
- Les repos compensateurs,
- Les CET

.../...

.../...

Seule la règle du 1/10<sup>ème</sup> au titre des congés payés a été prise en compte.

Selon la CRAMA (8 mars 2010), il s'agit d'une mesure transitoire en attente de la réunion au niveau national avec la caisse nationale d'assurance maladie qui aura lieu le 19 avril 2010 et qui devrait apporter les réponses définitives à toutes ces questions.

Dans l'immédiat, le salarié partant devra faire un recours dès qu'il reçoit sa notification de paiement de la CRAMA (dans les deux à trois semaines qui suivent le départ). Il semblerait que ces recours devraient être pris en compte pour ce qui concerne les rattrapages salariaux et les RC.

**Mais dans la situation actuelle de flou générée par le scandaleux décret gouvernemental, nous resterons prudents jusqu'à la décision définitive.**

A ce titre, nous avons demandé à la CRAMA de nous communiquer immédiatement les conclusions de la réunion du 19 avril 2010 pour vous en informer. En attendant nous conseillons à tous ceux qui voudraient partir durant cette période de nous consulter.

Par contre, pour les CP et RTT, ils ne sont plus pris en compte, et, en plus du recours devant la CRAMA, il faudra que chaque partant saisisse le tribunal des affaires sociales pour espérer avoir peut-être gain de cause.

*CR/ Sud-SNPE et ROXEL / 9 mars 2010*

*PS : Pour répondre a une question qui nous est souvent posée, il faut noter que, quelque soit la date de départ, il n'y a que deux versements semestriels pris en compte dans le calcul du salaire de référence.*